

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
n° 165/2007
du 7 décembre 2007
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 145/2007 du 26 octobre 2007 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (CE) n° 93/2007 de la Commission du 30 janvier 2007 modifiant le règlement (CE) n° 2099/2002 du Parlement européen et du Conseil instituant un comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires (COSS) ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 56n [règlement (CE) n° 2099/2002 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32007 R 0093**: règlement (CE) n° 93/2007 de la Commission du 30 janvier 2007 (JO L 22 du 31.1.2007, p. 12).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 93/2007 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 8 décembre 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE ^(*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESON

⁽¹⁾ JO L 100 du 10.4.2008, p. 89.

⁽²⁾ JO L 22 du 31.1.2007, p. 12.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.